



VILLE DE  
LANDIVISIAU

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/289

*Accès à une chambre sur chaussée pour travaux (24 rue Joseph Pinvidic)*

Le Maire,

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
**Vu** l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande de la société CONSTRUCTEL en date du 27 novembre 2024,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité les travaux, la circulation sera modifiée par un rétrécissement de la voie, un alternat par feux tricolores, le stationnement interdit, la vitesse limitée et le dépassement interdit, au niveau du 24 rue Pinvidic, le lundi 9 décembre 2024.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 28 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 08.12.2024

Et de la publication, le 08.12.2024

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

